



S'INFORMER SUR

POURQUOI ET COMMENT INVESTIR EN DIRECT EN ACTIONS COTÉES ?

EN ACHETANT DES ACTIONS EN DIRECT,
VOUS DEVEZ PROPRIÉTAIRE D'UNE
PARTIE DU CAPITAL D'UNE SOCIÉTÉ.
AVANT DE VOUS LANCER, POSEZ-VOUS
LES BONNES QUESTIONS.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS





SOMMAIRE

- **Pourquoi investir en direct en actions cotées ?** **1**
- **Comment investir en direct en actions cotées ?** **4**
- **Quelles sont les précautions à prendre ?** **6**
- **Quelles questions se poser avant d'investir en direct en actions ?** **7**



Dans le cadre de sa mission de protection et d'information des épargnants, l'Autorité des marchés financiers met à votre disposition des guides pratiques sur des thèmes variés concernant l'épargne financière.



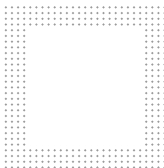
Devenir propriétaire d'une partie du capital d'une société vous permet de participer à la vie de l'entreprise et de percevoir des dividendes. Si les actions sont exposées à des variations de cours parfois brusques et inattendues, le rendement est potentiellement intéressant sur le long terme. Avant de vous lancer, posez-vous les bonnes questions.



Pourquoi investir en direct en actions cotées ?

Pour être acteur de vos investissements

Vous choisissez librement vos investissements selon vos convictions, c'est-à-dire en sélectionnant une à une les actions dont le potentiel de rendement vous paraît intéressant. Vous financez des entreprises et participez activement aux prises de décisions stratégiques lors des assemblées générales. Cela nécessite de s'intéresser à la stratégie et aux perspectives des sociétés cotées que vous avez sélectionnées et d'être prêt à y consacrer du temps.



.....

Pour une rentabilité potentiellement intéressante sur le long terme

L'actionnaire espère aussi, par ses choix, obtenir un rendement avantageux sur le long terme.

En tant qu'actionnaire, vous pouvez percevoir des dividendes : l'entreprise vous verse une quote-part des bénéfices annuels générés. Ainsi, la performance d'un investissement en actions découle de la variation entre ses cours d'achat et de vente (la plus ou moins-value) mais aussi de l'ensemble des dividendes versés pendant la période d'investissement.

Performance d'un investissement en actions

$$\begin{aligned} &= \\ &(\text{prix de vente} - \text{prix d'achat}) \\ &+ \\ &\text{somme des dividendes versés} \\ &\text{pendant la durée d'investissement} \end{aligned}$$

Pensez à réinvestir les dividendes perçus : cela accroît votre épargne.



LE RENDEMENT À LONG TERME DES ACTIONS.

SELON UNE ÉTUDE RÉALISÉE PAR L'AMF, UN PLACEMENT EN ACTIONS FRANÇAISES RÉALISÉ EN 1988 ET CONSERVÉ JUSQU'EN 2013, A PROCURÉ UN RENDEMENT BRUT ANNUEL MOYEN DE 6,6 %, DIVIDENDES RÉINVESTIS ET INFLATION DÉDUITE. CETTE PERFORMANCE ILLUSTRE LE POTENTIEL DE RENDEMENT À LONG TERME DES ACTIONS. MAIS ATTENTION : LES PERFORMANCES PASSÉES NE PRÉJUGENT PAS DE PERFORMANCES FUTURES...



LES FRAIS DES PLACEMENTS EN ACTIONS

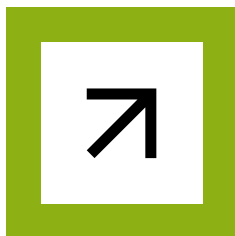
Droits de garde, frais de courtage, surcoût pour les ordres passés par courrier ou par téléphone... Renseignez-vous pour sélectionner l'établissement et la formule qui correspondent à votre profil d'investisseur.

L'AMF publie régulièrement les frais de bourse moyens pour des ordres passés sur internet. Consultez-les sur son site.

Pour payer moins de frais

En gérant vous-même en direct votre portefeuille, vous bénéficiez généralement de frais réduits, notamment sur les actions européennes.

Le montant total des frais peut être très différent d'un établissement à un autre. Faites jouer la concurrence avant de choisir votre intermédiaire financier.



PARTICIPEZ AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

En tant qu'actionnaire, vous êtes propriétaire d'une partie du capital de l'entreprise. À ce titre, vous disposez de droits. Vous pouvez notamment voter en assemblée générale.

Les sociétés cotées tiennent une assemblée générale au moins une fois par an. Des décisions clés pour l'entreprise et ses actionnaires y sont votées : distribution de dividendes, nomination des administrateurs, décisions d'augmentation de capital... Exercez votre droit d'actionnaire : votez ! Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée générale, vous pouvez voter à distance.

Comment investir en direct en actions cotées ?

Informez-vous

Avant d'investir, puis pendant toute la durée de votre investissement, renseignez-vous sur la société, ses perspectives et son environnement.

Les sociétés cotées ont des obligations d'information. Consultez leurs publications sur leur site internet (communiqués de presse, rapport financier ou document de référence). Vous pouvez compléter votre analyse en consultant la presse financière et les notes des analystes financiers. Croisez les informations tierces recueillies pour vérifier leur fiabilité et leur pertinence.



Sélectionnez les entreprises pour leur potentiel

En tant qu'actionnaire, vous sélectionnez vous-même les entreprises dans lesquelles vous investissez.

Votre choix doit se porter sur des entreprises dont vous croyez aux perspectives de croissance.

Interrogez-vous sur le potentiel de hausse de la valeur de l'action. L'évolution passée du cours de bourse ne doit pas seule guider votre choix d'investissement : le passé ne se reproduit pas nécessairement. Intéressez-vous plutôt à la stratégie de l'entreprise, à ses perspectives de marché, à ses forces et faiblesses vis-à-vis de la concurrence.

Renseignez-vous également sur sa politique de distribution de dividendes.

Réduisez le risque de votre portefeuille

La valeur des actions varie en fonction des anticipations des investisseurs sur l'évolution de l'économie et des bénéfices de l'entreprise. Lorsque les acheteurs sont optimistes, leur nombre augmente et les cours montent et, inversement, si le nombre d'investisseurs pessimistes augmente, les cours baissent.

Investir en actions, c'est donc accepter le principe que le montant de son épargne fluctue en permanence.

Pour réduire le risque de votre portefeuille d'actions, diversifiez et investissez judicieusement.

■ Diversifiez

En bourse, pour limiter le risque de perdre de l'argent, « ne mettez pas tous vos œufs dans le même panier ». En investisseur averti, répartissez vos investissements sur plusieurs secteurs d'activité et sur plusieurs zones géographiques. Ainsi, vous limiterez le risque que les valeurs des actions de votre portefeuille évoluent dans le même sens, au même moment.

■ Investissez judicieusement

Pour limiter le risque d'acheter une action trop chère, interrogez-vous sur le potentiel de l'action : même si les perspectives de la société sont bonnes, le prix de l'action n'est-il pas trop élevé ?

Si le cours de l'action que vous détenez a beaucoup monté, demandez-vous si elle n'est pas devenue trop « chère » au regard des perspectives de l'entreprise.



INFOS CLÉS SOCIÉTÉS COTÉES

**VOUS TROUVEREZ SUR
LE SITE INTERNET DE L'AMF,
DANS LA BASE BDIF,
DES INFORMATIONS CLÉS
POUR VOUS INFORMER
SUR LES SOCIÉTÉS COTÉES :
DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE,
PROSPECTUS, DÉCLARATIONS
DES DIRIGEANTS, DÉCLARATIONS
DE FRANCHISSEMENT DE
SEUIL, ETC.**

Quand le cours de l'action a baissé, cela ne veut pas nécessairement dire qu'elle est devenue « bon marché ». Interrogez-vous sur les raisons de cette baisse. Si les perspectives restent bonnes, investir dans cette action peut vous permettre de profiter de cette baisse.

■ Investissez régulièrement

Investir régulièrement en actions permet de lisser l'impact des variations de cours : les achats à prix élevés sont compensés par les achats à prix bas.

Quelles sont les précautions à prendre ?



En tant qu'actionnaire, vous investissez une partie de votre épargne dans des entreprises et contribuez ainsi à leur développement. La valeur de votre investissement en actions fluctue notamment en fonction de la santé économique de ces entreprises. Si une entreprise dont vous êtes actionnaire est défaillante, vous pouvez perdre une partie de votre épargne, voire l'intégralité si elle fait faillite.

L'information, la sélection, la diversification et la régularité d'investissement vous permettront de limiter ce risque. Suivez également ces conseils simples :

Conservez une épargne de précaution

N'investissez pas toute votre épargne en actions. Constituez d'abord une épargne pour faire face aux imprévus. Pour cette épargne de précaution, l'investissement en actions n'est pas recommandé.



Investissez en actions sur le long terme

Les actions sont un placement de long terme. Pour diminuer sensiblement le risque du placement, il est conseillé d'investir sur 10 ans au moins. N'investissez donc en actions que les sommes que vous pouvez bloquer sur une longue période.

Quelles questions se poser avant d'investir en actions ?

- 1** Disposez-vous déjà d'une épargne de précaution et d'une épargne pour financer vos projets à moins de 5 ans ?
- 2** Pouvez-vous bloquer vos fonds pendant plusieurs années (minimum 10 ans) ?
- 3** Avez-vous diversifié votre patrimoine et les actions sélectionnées ?
- 4** Vous êtes-vous bien informé sur les sociétés que vous avez sélectionnées ?
- 5** Aurez-vous le temps de vous informer pour suivre l'évolution de votre investissement ?
- 6** Avez-vous pris connaissance des implications fiscales de votre investissement ? Consultez si besoin le site service-public.fr



LE PEA

Le Plan d'épargne en actions (PEA) est un produit d'épargne sur lequel vous pouvez déposer jusqu'à 150 000 euros. Il accueille des actions d'entreprises cotées de l'Union européenne et des placements collectifs (FCP, SICAV...) investis à 75 % au moins en actions de ces entreprises. Tout contribuable ayant son domicile fiscal en France peut ouvrir un PEA. Au bout de 5 ans et sans retrait pendant cette période, les dividendes et plus-values des actions contenues dans le PEA sont exonérés d'impôt sur le revenu (seuls les prélèvements sociaux sont dus). Le PEA PME-ETI est lui dédié aux titres des sociétés de taille petite et moyenne. Il est plafonné à 225 000 euros, sauf dans le cas où vous détenez aussi un PEA classique : le montant total de vos avoirs sur ces deux plans ne peut alors pas dépasser 225 000 euros. Enfin, les jeunes de 18 à 21 ans (ou 25 pour les étudiants) et rattachés au foyer fiscal de leurs parents peuvent ouvrir un PEA dont le plafond est alors de 20 000 euros.

TÉMOIGNAGE

**MADAME MOREAU, 43 ANS,
PROFESSEUR ET MÈRE DE
2 ENFANTS, A RÉCEMMENT REÇU
20 000 EUROS D'UN HÉRITAGE.**



“

Propriétaire de mon logement et ayant déjà une assurance vie et des livrets d'épargne, je souhaite faire fructifier ces fonds pour les transmettre plus tard à mes enfants.

J'ai décidé de placer progressivement cet argent en actions, sachant que je connais déjà bien le fonctionnement de la bourse, son potentiel de gain et les risques. De plus, je peux consacrer quelques heures par mois au suivi de mes valeurs. Je préfère investir moi-même en actions de sociétés cotées plutôt que d'investir mon épargne dans un placement collectif. Je peux ainsi sélectionner les projets d'entreprise auxquels je crois et qui me tiennent à cœur. Cela me permet de me tenir informée de l'actualité économique et financière : c'est extrêmement enrichissant intellectuellement.

”

Vrai/Faux



.....
En investissant en actions, je peux perdre toute mon épargne.



.....
Investir en actions demande du temps. C'est compliqué.



.....
Je n'ai pas confiance. Les entreprises ne disent pas tout.



.....
C'est vrai, mais, sur le long terme, en investissant régulièrement et de façon diversifiée, les actions constituent généralement un placement rentable.

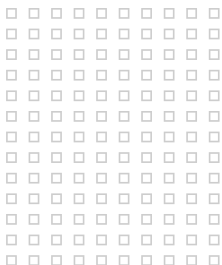
.....
C'est vrai, mais le temps que vous passez à vous informer est essentiel pour identifier les projets d'entreprise que vous souhaitez financer et sélectionner les plus prometteurs.

.....
Les sociétés cotées ont des obligations d'information. L'ensemble de leurs communiqués de presse et rapports financiers sont accessibles sur leur site internet. L'AMF veille à ce que l'information diffusée par les sociétés cotées soit complète, précise et exacte.



Les guides de l'AMF pour aller plus loin

- Pourquoi et comment investir en fonds et SICAV ?
- Les frais liés à vos investissements financiers
- Comprendre et participer aux assemblées générales des sociétés cotées en bourse



Retrouvez-nous
sur les **réseaux sociaux**



Comment contacter l'AMF ?

Une question sur la bourse et l'épargne investie sur les marchés financiers ?

Des **informations pratiques** sont disponibles sur notre site internet :
www.amf-france.org dans l'Espace Épargnants

AMF Épargne Info Service vous répond
du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00
au **+33 (0)1 53 45 62 00** (prix d'un appel local)

Vous pouvez également adresser un courriel via le formulaire de contact
disponible sur notre site internet.



17, place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 02 – France

Tél. : 01 53 45 60 00

www.amf-france.org